

PASSEPORT EN URGENCE (mise à jour : 12/12/19)

CONTACT ET HORAIRES

Service État civil : 5, rue Eugène-Berrurier 78700 Conflans-Sainte-Honorine

Tel : 01 34 90 89 43 - Courriel : ville@mairie-conflans.fr - Site Internet : www.conflans-sainte-honorine.fr

Horaires : Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30 / Jeudi : 13h30 - 17h30 / Samedi : 9h - 13h

QUI PEUT EN FAIRE LA DEMANDE ?

- Tout citoyen français majeur ou mineur se trouvant dans une situation d'urgence, comme le décès d'un proche à l'étranger en filiation directe (père, mère, fils, fille, sœur, frère, époux, épouse) ou un déplacement professionnel imprévu qui ne peut être différé.

COMMENT ?

- Se rendre sans rendez-vous au guichet du service État civil. Présence obligatoire de l'intéressé.
- Fournir les documents nécessaires pour une demande de passeport biométrique ainsi que les documents justifiant l'urgence de la demande du passeport temporaire.
- Retrait sur rendez-vous du passeport temporaire à la Préfecture. Présence obligatoire de l'intéressé.
- Au retour du voyage, se présenter sans rendez-vous au guichet du service État civil pour restituer le passeport temporaire et retirer le passeport biométrique (présence obligatoire de l'intéressé) : le délai de retrait est de 3 mois. Au-delà, le titre est invalidé, détruit et la demande sera à renouveler.

PIÈCES À FOURNIR

<i>Pour une personne majeure</i>	<i>Pour une personne mineure</i>
<ul style="list-style-type: none">• Pour la demande d'un passeport d'urgence :<ul style="list-style-type: none">- Certificat de décès rédigé en français- Justificatif de lien de parenté- Attestation de l'employeur expliquant de manière détaillée la date, lieu et motif du déplacement professionnel- Justificatif d'achat des documents de voyage (billets d'avion...)• Justificatif d'identité : CNI ou ancien passeport• Justificatif de domicile original de moins de 3 moisEn cas d'hébergement : attestation d'hébergement signée + copie de la CNI de l'hébergeur + justificatif de domicile de l'hébergeur• En cas de perte ou vol de la pièce d'identité, déclaration de perte ou de vol établie par les autorités compétentes• 1 photo d'identité conforme aux normes en vigueur	<ul style="list-style-type: none">• Pour la demande d'un passeport d'urgence :<ul style="list-style-type: none">- Certificat de décès rédigé en français- Justificatif de lien de parenté- Justificatif d'achat des documents de voyage (billets d'avion...)• Justificatif d'identité : CNI ou ancien passeport• Justificatif de domicile original de moins de 3 mois au nom du représentant légal• Original de la pièce d'identité en cours de validité du représentant légal• En cas de perte ou vol de la pièce d'identité, déclaration de perte ou de vol établie par les autorités compétentes• 1 photo d'identité conforme aux normes en vigueur• Photocopie du livret de famille• En cas de divorce, jugement du tribunal

DÉLAIS ESTIMATIFS

- Selon la décision de la préfecture : si accord : 48h

COÛT

- Pour le passeport en urgence : Timbre fiscal de 30€, mineur ou majeur.
- Pour le renouvellement du passeport biométrique : Timbre fiscal de 86€ pour une personne majeure, 42€ pour les mineurs de plus de 15 ans et 17€ pour les mineurs de moins de 15 ans (à acheter sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez le buraliste).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- En cas d'accord de la Préfecture, un rendez-vous vous sera fixé par celle-ci à la Préfecture, se présenter muni du timbre fiscal de 30€ et de votre dossier (à récupérer au guichet du service Etat Civil)
- En parallèle de la demande de passeport en urgence, il est impératif de faire celle du passeport biométrique.
- Un passeport temporaire n'est pas un titre biométrique. Avant d'entreprendre une demande, vérifier auprès des autorités du pays en question afin de s'assurer de l'acceptation de ce passeport.
- La durée de validité du passeport temporaire est de 1 an.